

DOCUMENT DE TRAVAIL (AU 28 NOVEMBRE 2018)

Page Web distincte

QUE DOIS-JE FAIRE SI...

JE PENSE ÊTRE VICTIME DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Ne vous blâmez pas. La seule personne responsable est la personne qui commet la violence à caractère sexuel. À l'UQO, c'est tolérance zéro en matière de violence à caractère sexuel.
- Conservez tout élément de preuve et prenez en note les détails (date, heure, endroit, nom de l'agresseur, nom des témoins, gestes posés...).
- Consultez les [ressources disponibles sur et hors campus](#) qui peuvent vous aider ou communiquez avec :
 - Ligne 24 h/7j (Info-sociale) : **811** (faites le 2)
 - Ligne 24h/7j (Agressions sexuelles) : **1-888-933-9007** (sans frais)
 - Organismes communautaires de soutien aux victimes
 - [de l'Outaouais](#)
 - [des Laurentides](#)
 - Centres désignés (aide médicale et psychologique)
 - [de l'Outaouais](#)
 - [des Laurentides](#)
- Communiquez sans délai avec le Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI) pour effectuer un signalement ou déposer une plainte. Ce service est confidentiel. Ou encore, parlez-en à une personne en qui vous avez confiance.

JE SUIS TÉMOIN DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Si vous êtes en mesure d'agir en toute sécurité, faites cesser la violence à caractère sexuel, sinon communiquez sans tarder avec le Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI). À l'UQO, c'est tolérance zéro en matière de violence à caractère sexuel.
- Portez assistance à la personne et référez-la, ou accompagnez-la si elle le souhaite, au BIMI ou encore référez-la aux ressources spécialisées qui peuvent l'aider : <https://uqo.ca/sansouicestnon/ressources> Laissez-lui le choix.
- Écoutez sans juger ni remettre en question.
- Rappelez-vous que le soutien que vous apportez à la victime fera une grande différence.

JE SUIS INFORMÉ(E) D'UNE SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Communiquez sans tarder avec le Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI). À l'UQO, c'est tolérance zéro en matière de violence à caractère sexuel.

J'ACCUEILLE LE SIGNALEMENT D'UNE SITUATION DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

- Communiquez sans tarder avec le Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI). À l'UQO, c'est tolérance zéro en matière de violence à caractère sexuel.
- Vous pouvez aussi accueillir le signalement d'un événement de violence à caractère sexuel. Dans ce cas, veuillez consulter le Guide Web suivant : [\[REDACTÉ\]](#).

Guide Web abrégé - Comment accueillir le signalement d'un événement de violence à caractère sexuel ?

À l'UQO, c'est tolérance zéro en matière de violences à caractère sexuel.

PRÉAMBULE

Ce guide Web abrégé a pour principal objectif d'offrir rapidement un repère à un membre de la communauté universitaire qui reçoit le signalement d'un événement de [violence à caractère sexuel](#), qu'il s'agisse d'une personne victime, témoin ou informée de cet événement, que cette personne étudie ou travaille à l'UQO.

Un **signalement** « consiste en une divulgation d'informations qui vise à dénoncer à l'Université une situation susceptible de mener à des actions de sa part. Le signalement inclut la déclaration faite par une personne d'avoir vécu, d'avoir été témoin ou d'avoir été mise au courant d'un cas de violences à caractère sexuel. » (Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, adoptée par le Conseil d'administration de l'UQO, le 3 décembre 2018)

Une **plainte** « est une démarche formelle qui vise à signaler ou à dénoncer officiellement une situation de violences à caractère sexuel à l'Université. Cette plainte est traitée dans le cadre d'un processus formel. » (Politique pour prévenir et combattre les violences à caractère sexuel, adoptée par le Conseil d'administration de l'UQO, le 3 décembre 2018)

À l'UQO, le Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI) est notamment chargé de recevoir les signalements et les plaintes en matière de violence à caractère sexuel. Les services du BIMI sont confidentiels.

Tout membre de la communauté universitaire pourrait être la première personne informée d'un cas de violence à caractère sexuel. Dans un tel cas, la personne informée doit encourager la personne victime ou requérante de contacter le BIMI et devrait elle-même contacter le BIMI afin de savoir comment orienter ou conseiller la personne victime, sur une base anonyme ou avec le consentement de cette dernière. Ce Guide Web est offert à titre indicatif seulement dans la situation où la personne victime ou la personne requérante souhaite vous confier le signalement d'un événement de violence à caractère sexuel.

Pourquoi est-il important d'accueillir le signalement d'une personne victime de violence à caractère sexuel ?

Des études ont mis en lumière l'importance **de la réponse et du soutien offert** par l'entourage lors du dévoilement d'une agression sexuelle chez une personne victime. Une réponse adéquate et empreinte de soutien favorise l'adaptation et le rétablissement de la personne victime.

Le soutien inclut notamment :

- 1) le fait de **croire** la victime.
- 2) des **réactions empathiques** et exemptes de blâme de la part de l'entourage.

Une victime se confie avant tout à son entourage immédiat...

Parmi les adultes canadiens rapportant avoir vécu une agression sexuelle après l'âge de 15 ans, près du trois quarts d'entre eux rapportaient en avoir parlé à des amis (72 %); 41 % à un membre de leur famille; le tiers à des collègues de travail (33 %); et 13 % à un médecin ou une infirmière. Ces données montrent l'importance que l'entourage d'une victime peut avoir en termes de soutien.

Source : Brennan, S., Taylor-Butts, A. (2008). Les agressions sexuelles au Canada 2004 et 2007. Centre canadien de la statistique juridique. No 85F0033M au catalogue-no 19.

Comment accueillir le signalement d'un événement de violence à caractère sexuel ?

En accueillant le signalement d'un événement de violence à caractère sexuel, **votre rôle est :**

- d'accueillir et d'écouter la personne qui se confie à vous (voir le tableau ci-dessous intitulé « *Quelques conseils pratiques* »).
- de lui présenter toutes les options, considérant que le choix doit lui revenir.
- si la personne le souhaite, de l'accompagner vers la ou les personnes ressources qu'elle aura choisie(s) :
 - la personne-ressource du Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI);
 - et/ou l'une des ressources spécialisées :
<https://uqo.ca/sansouicestnon/ressources> .

En accueillant un signalement, vous aiguillez la personne vers la(les) ressource(s) spécialisée(s) qui la prendront en charge. Ces ressources interviennent suite au signalement de la personne victime, selon leur expertise.

QUELQUES CONSEILS PRATIQUES

La réponse et le soutien de l'entourage à la suite du dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel s'avèrent importants dans le processus de guérison d'une victime.

Le dévoilement d'une situation de violence à caractère sexuel n'est pas une décision facile ; plusieurs victimes attendront longtemps avant de dévoiler ou ne dévoileront jamais. Il est très difficile pour une personne de parler de son expérience difficile.

Voici quelques conseils à mettre en pratique :

- Proposer un verre d'eau, si cela vous est possible de lui en offrir un.
- Être à l'écoute;
- Croire la personne;
- Manifester son ouverture à accepter le récit des événements tel que rapporté, sans le remettre en cause, sans blâmer;
- Ne pas porter de jugement par ses réactions ou ses questions;
- Réconforter la personne, ne pas insinuer que la personne victime a une part de responsabilité dans ce qui lui est arrivé, ne pas minimiser ou excuser le geste de l'agresseur et remettre la responsabilité à l'agresseur;
- Vérifier si la personne est en situation de danger et si elle a des idées suicidaires;
- Présenter les ressources spécialisées disponibles :
<https://uqo.ca/sanssouicestnon/ressources>.
- Respecter le ou les choix d'intervention de la victime, notamment concernant le signalement, le dépôt ou non d'une plainte auprès du Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI) ou d'une plainte criminelle;
- Si la personne le souhaite, accompagner la victime vers les ressources spécialisées qu'elle aura choisies.

Sources : Pouliot, C. (2008). *Guide d'information à l'intention des victimes d'agression sexuelle*. Table de concertation sur les agressions à caractère sexuel de Montréal.

Gouvernement du Québec. (2010). *Protocole d'intervention médicosociale. Organisation des services et grandes lignes de l'intervention*. Québec : Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

Gouvernement du Québec (2018). Guide d'accompagnement destiné aux établissements d'enseignement supérieur – Élaboration de la politique prescrite par la Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur : Direction des communications du ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur du Québec.

Voici quelques phrases qui peuvent être dites lorsqu'on reçoit un signalement d'un événement à caractère sexuel.

- « Tu as bien fait de m'en parler. »
- « Je te crois. »
- « Ce n'est pas ta faute ce qui est arrivé. »
- « C'est normal que tu te sentes comme cela. »
- « Je peux t'aider si tu le souhaites. »

L'écoute active facilite grandement la communication lorsqu'une personne se confie à nous: *Comment écouter sans juger et sans donner de conseils? Comment poser des*

questions? Pour en savoir davantage au sujet de l'écoute active, veuillez consulter les quelques ressources suivantes :

- [L'écoute active - selon CAPSanté Outaouais](#)
- [L'écoute active - selon l'Université de Sherbrooke](#)

Comment aider une personne victime qui vous confie une situation d'agression sexuelle ?

Voici les étapes à suivre lorsque vous recevez une confiance d'une personne victime d'une agression sexuelle :

- **ÉTAPE 1 – Veillez à la sécurité de la victime.**

Selon les circonstances, est-ce que la victime court un risque pour sa sécurité? Par exemple, a-t-elle reçu des menaces ? Est-ce qu'une autre agression est susceptible de se reproduire prochainement ? Si vous craignez pour la sécurité de la victime, voyez avec elle si elle souhaite appeler les services de police (composez alors le **911**), les services d'urgence sur le campus (**poste 5555** pour Gatineau ou **poste 6666** pour Saint-Jérôme) ou voyez avec elle ce qui peut être fait pour la protéger.

La personne victime verbalise-t-elle des idéations suicidaires ? Si la personne rapporte des plans concrets de suicide, faites-lui part de vos inquiétudes et de l'obligation de communiquer avec des services d'urgence pour la protéger. S'il ne s'agit pas de plans concrets, référez la personne à des services d'aide, comme la **ligne de Suicide-Action : 1-866-APPELLE**.

- **ÉTAPE 2 – Soyez à l'écoute de la victime et faites preuve de patience et de compréhension.**

Expliquez à la personne qu'elle est en sécurité et qu'elle peut prendre le temps, dont elle a besoin (voir le tableau ci-dessus présentant quelques conseils pratiques).

- Offrez votre soutien en adoptant des attitudes aidantes.
- Vérifiez ses besoins et ses attentes.
- Présentez-lui ses options.
 - Souhaite-t-elle porter plainte à la police maintenant (plainte criminelle)?
 - Si l'agression sexuelle est survenue dans le contexte universitaire, souhaite-t-elle rapporter la situation au Bureau d'intervention en matière d'inconduite (BIMI) de l'UQO chargé de recevoir les signalements et les plaintes administratives ? Dans l'affirmatif, demandez-lui si elle souhaite que vous l'accompagniez jusqu'au BIMI.

En tout temps, laissez-lui le choix des ressources qu'elle souhaite utiliser : service de sécurité, services d'aide psychosociale (p. ex. Info Santé, Ligne provinciale d'écoute, Centre d'aide et de lutte contre les agressions sexuelles), BIMI, plainte criminelle aux services de police, services de santé, etc.);

- Imprimez la page Web suivante : <https://uqo.ca/sansouicestnon/ressources>

- Remettez-lui la liste des ressources offertes sur et hors campus.
Note : Cette page Web est régulièrement mise à jour.

Ou encore, la personne peut aussi souhaiter contacter une personne de confiance de son entourage pour l'accompagner chez les ressources internes ou externes, selon son choix.

Une victime d'agression sexuelle devrait aussi être référée vers les centres désignés qui sont les ressources spécialisées qui lui permettront d'obtenir une intervention rapide et de compléter une trousse médicolégale, même si elle ne souhaite pas porter plainte actuellement à la police.

En tout temps, le choix de consulter ou non, le choix des ressources et le rythme reviennent à la personne et celle-ci doit être respectée dans ses choix.

- **ÉTAPE 3 – Reconnaissez vos limites.**

Parfois, il peut être éprouvant de recevoir le signalement d'une situation de violence à caractère sexuel. Une personne qui reçoit des confidences d'une personne victime de violence à caractère sexuel peut être prise au dépourvu et ressentir elle-même de fortes émotions. Si vous en éprouvez le besoin, recevez du soutien pour vous-même. À ce sujet, consultez la liste des ressources offertes sur et hors campus :
<https://uqo.ca/sansouicestnon/ressources>.

Ce guide abrégé est le fruit des avis reçus par des experts et expertes internes et externes sur les questions des violences à caractère sexuel, les membres des équipes du projet et les participants et participantes aux ateliers de formation sur le sujet.